

Service de l'enseignement supérieur
et de la vie étudiante
Mél : enseignementsup@ac-mayotte.fr
Tél : 02 69 61 95 27

Arrêté n°241/RM/2025 du 4 novembre 2025 modifiant l'arrêté n°72/RM/2024 du 17 octobre 2024 portant institution de la commission de contrôle des opérations électorales de la région académique de Mayotte et nomination de ses membres

La rectrice de la région académique de Mayotte, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 719-38 ;
Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;
Vu la décision du président des tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte du 3 septembre 2024 ;
Vu la décision du président des tribunaux administratifs de la Réunion et de Mayotte du 2 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont désignés membres de la commission :

- En qualité de président :

- M. Christian BAUZERAND, vice-président des tribunaux administratifs de La Réunion et de Mayotte. En cas d'empêchement, M^{me} Marie-Thérèse LACAU, première conseillère auprès des mêmes juridictions, assurera sa suppléance ;

- En qualité d'assesseurs :

- M^{me} Amina MOUSSA, directrice de la DRCLFP à la préfecture de Mayotte. En cas d'empêchement, M. Oussenî ABDOU HAMADA, chef du bureau des élections, assurera sa suppléance ;
- M^{me} Katia MANCEAU, directrice adjointe de la DRCLFP à la préfecture de Mayotte. En cas d'empêchement, M. Saindou YOUSOUFOU, gestionnaire des élections, assurera sa suppléance ;

- En qualité de représentant du recteur :

- M. Thierry CONTOUX, secrétaire général adjoint au rectorat de Mayotte. En cas d'empêchement, M^{me} Ounrouwati ABDALLAH, cheffe du service de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, assurera sa suppléance.

Article 2 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valérie DEBUCHY

